Image not found or type unknown

vice caché - recours possible?

Par **FANNOUCHKA**, le **26/06/2009** à **20:06**

Bonjour,

J'ai réalisé un achat immobilier en novembre 2008, dans une copropriété de 5 personnes (pavillon divisé). Mon apartement se situe en rez-de-chaussée, il y a un étage au dessus.
Lors de travaux à l'étage du dessus, mon plafond s'est effondré. Les experts ont conclu à un mauvaise usage du propriétaire du dessus (plomberie defectueuse depuis des années)qui a entrainé le pourrissement des poutres. Apparemment, une fuite d'eau avait été déclarée par ce propriétaire, mais le dossier n'a jamais été posé, l'ancien propriétaire de mon appartement n'ayant pas déclaré de son côté le dégat des eaux subi.
Les travaux ont commencé, pour remplacer le plancher (travaux validés par la copropriété), et lors de ces travaux, l'entreprise de travaux vient de se rendre compte d'une humidité très importante d'un des murs du pavillon, humidité mesurée du mur à 100%, et qui serait due pour l'entreprise à un toit / goutière defectueux.
Ce point serait séparé du premier dégat.
Les travaux sont suspendus, et je dois contacter les assurances et la copropriété.
Pendant la vente de la maison, il ne m'a pas été signalé les dégats des eaux. Le papier peint très récent ne laissait entrevoir aucune trace d'humidité, et je soupçonne la pose de ce papier peint par les anciens propriétaires de façon à maquiller l'humidité générale des murs.
Plusieurs autres faits me font m'interroger sur la possibilité d'engager une procédure pour vice caché.
Je souhaiterais connaître les possibilité de me retourner contre les anciens propriétaires, qui à mes yeux, ont clairement caché certains défauts de l'appartement, défauts, qui si je les avais connus, m'auraient certainement pas inspiré à faire une proposition d'achat de ce bien immobilier.
Pourriez-vous me donner de premiers éléments (documents à avoir ou non, points à vérifier...), une première impression sur cette affaire?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés